

Adresse de livraison

Ludovic Parenty
16 avenue des chartreux
Les résidents du 16
13004
MARSEILLE
France Métropolitaine (Hors Corse et DOM TOM)
0660120676

Adresse de facturation

Ludovic Parenty
16 avenue des chartreux
Les résidents du 16
13004
MARSEILLE
France Métropolitaine (Hors Corse et DOM TOM)
0660120676

Numéro de facture	Date de facturation	Réf. de commande	Date de commande		
#FA203180	20/02/2022	JHORLXGBT	20/02/2022		
Référence	Produit	Taux de taxe	Prix unitaire (HT)	Qté	Total (HT)
LED95	BATTERIE VARTA DUAL PURPOSE EFB LED95 12V 95AH 850A	20 %	115,83 €	1	115,83 €
Détail des taxes	Taux de taxe	Prix de base	Taxe totale		
Produits	20.000 %	115,83 €	23,17 €		
Moyen de paiement	Paiement CB		139,00 €		
Transporteur	Livraison à domicile Predict sur rendez-vous				
				Total produits	115,83 €
				Frais de livraison	Livraison gratuite
				Total (HT)	115,83 €
				Taxe totale	23,17 €
				Total	139,00 €

ATTENTION !

Les produits doivent être retournés dans leur emballage d'origine, aucun retour ne sera accepté sans cette condition.

Pendant toute la période de garantie de votre produit :

Veillez conserver les bouchons de transport et la boîte de transport BATTERYSET.

GARANTIES DES PRODUITS :

La garantie de nos produits s'applique à compter de la date d'achat mentionnée sur la facture.

Toute demande de garantie devra être faite par email à l'adresse suivante : info@batteryset.com, un numéro de « dossier SAV » sera communiqué au client par le service SAV de BATTERYSET. Aucune garantie ne sera traitée sans numéro « de dossier SAV », celui-ci devra être indiqué dans toutes correspondances.

Les produits doivent être retournés dans leur emballage d'origine, aucun retour ne sera accepté sans cette condition, les frais de retour seront à la charge du client et remboursé (dans la limite de 25 euros TTC) dans le cas d'une prise en charge garantie du produit défectueux par notre service SAV. Pendant toute la période de garantie de votre produit : Veillez conserver les bouchons de transport et la boîte de transport BATTERYSET.

1/ BATTERIES DE DÉMARRAGE 12 Volts : Auto, Véhicules utilitaires, Poids-lourds, Engins Agricoles, Travaux-publics etc... (Hors batteries 6 Volts).

Les batteries de démarrage 12 volts sont garanties 24 mois contre tous vices de fabrication, défaut de matières et ce dans les circonstances d'un usage normal et l'application adaptée au produit. Le système de charge de la batterie sur le véhicule doit être en état de marche, c'est-à-dire que l'alternateur doit être capable de recharger la batterie et de la maintenir en charge dans une utilisation normale. Au constat d'un défaut, si la tension (Voltage) de la batterie est inférieure à 7.5 volts : Celle-ci ne sera pas couverte par la garantie. Ce phénomène est considéré par les fabricants de batteries comme « une décharge profonde » due à une mauvaise utilisation. L'utilisation d'une batterie de démarrage sur une clôture électrique n'est pas couverte par la garantie.

2/ BATTERIES DE DÉMARRAGE 6 Volts : Engins agricoles, Poids-lourds, véhicules de collection etc...

Les batteries de démarrage 6 volts sont garanties 12 mois contre tous vices de fabrication, défaut de matières et ce dans les circonstances d'un usage normal et d'une application adaptée au produit. Au constat d'un défaut, si la tension (Voltage) de la batterie est inférieure à 4,5 volts : Celle-ci ne sera pas couverte par la garantie. Ce phénomène est considéré par les fabricants de batteries comme « une décharge profonde » due à une mauvaise utilisation.

3/ BATTERIES DE DÉMARRAGE 6/12 Volts : Motos, Scooters, Tondeuses, Quads, Jet-skis, Motoneiges, Buggy etc...

Cette catégorie de batteries est garantie contre tous vices de fabrication, défaut de matières et ce dans les circonstances d'un usage normal routier.

Marque YUASA : 12 mois de garantie / Marque VARTA : 6 mois de garantie / Marque FULBAT : 6 mois de garantie

L'utilisation de cette gamme avec un quad, un buggy, une motoneige, un Jet-skis, la période de garantie est réduite à 3 mois.

Le système de charge de la batterie sur le véhicule doit être en état de marche, c'est-à-dire que l'alternateur doit être capable de recharger la batterie et de la maintenir en charge dans une utilisation normale.

Au constat d'un défaut, si la tension (Voltage) d'une batterie 12V est inférieure à 7.5 volts : Celle-ci ne sera pas couverte par la garantie. Ce phénomène est considéré par les fabricants de batteries comme « une décharge profonde » due à une mauvaise utilisation.

VOTRE EXPERT EN BATTERIES AUTO MOTO

Au constat d'un défaut, si la tension (Voltage) d'une batterie 6V est inférieure à 4.5 volts : Celle-ci ne sera pas couverte par la garantie. Ce phénomène est considéré par les fabricants de batteries comme « une décharge profonde » due à une mauvaise utilisation.

4/ BATTERIES DÉCHARGE-LENTE, INDUSTRIELLES : Camping-cars, Bateaux, voitures de golf etc...

Cette gamme de batterie est couverte par une garantie de 12 mois contre tous vices de fabrication, défaut de matières et ce dans les circonstances d'un usage normal et l'application adaptée au produit.

Au constat d'un défaut, si la tension (Voltage) d'une batterie 12V est inférieure à 7.5 volts : Celle-ci ne sera pas couverte par la garantie. Ce phénomène est considéré par les fabricants de batteries comme « une décharge profonde » due à une mauvaise utilisation.

Au constat d'un défaut, si la tension (Voltage) d'une batterie 6V est inférieure à 4.5 volts : Celle-ci ne sera pas couverte par la garantie. Ce phénomène est considéré par les fabricants de batteries comme « une décharge profonde » due à une mauvaise utilisation.

5/ CHARGEURS, BOOSTERS, ACCESSOIRES :

L'ensemble de ces produits est couvert par la garantie standard de nos fournisseurs fabricants. La période de garantie de ceux-ci est indiquée dans la fiche produit mis en ligne sur www.batteryset.com.

TRANSPORT :

DB SCHENKER : Une livraison au-delà de 6 jours ouvrés après expédition entraîne des frais de magasinage à hauteur de 11€ par jour.

CLAUSES DES GARANTIES LEGALES :

Nonobstant l'application ou non des garanties commerciales, BATTERYSET reste tenu de la garantie légale de conformité mentionnée aux articles L. 217-4 à L. 217-12 du code de la consommation et de celle relative aux défauts de la chose vendue, dans les conditions prévues aux articles 1641 à 1648 et 2232 du code civil.

Lorsqu'il s'agit en garantie légale de conformité, le Client :

- bénéficie d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour agir ;
- peut choisir entre la réparation ou le remplacement du bien, sous réserve des conditions de coûts prévues par l'article L. 217-9 du code de la consommation ;
- est dispensé de rapporter la preuve de l'existence du défaut de conformité du bien durant les vingt-quatre mois suivants la délivrance du bien.

La garantie légale de conformité s'applique indépendamment de la garantie commerciale éventuellement consentie. Le Client peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés de la chose vendue au sens de l'article 1641 du code civil auquel cas, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

Textes en vigueur :

Article L217-4 du code de la consommation

Le vendeur livre un bien conforme au contrat et répond des défauts de conformité existant lors de la délivrance.

Il répond également des défauts de conformité résultant de l'emballage, des instructions de montage ou de l'installation lorsque celle-ci a été mise à sa charge par le contrat ou a été réalisée sous sa responsabilité.

Article L217-5 du code de la consommation

Le bien est conforme au contrat :

1° S'il est propre à l'usage habituellement attendu d'un bien semblable et, le cas échéant :

- s'il correspond à la description donnée par le vendeur et possède les qualités que celui-ci a présentées à l'acheteur sous forme d'échantillon ou de modèle;
- s'il présente les qualités qu'un acheteur peut légitimement attendre eu égard aux déclarations publiques faites par le vendeur, par le producteur ou par son représentant, notamment dans la publicité ou l'étiquetage ;

2° Ou s'il présente les caractéristiques définies d'un commun accord par les parties ou est propre à tout usage spécial recherché par l'acheteur, porté à la connaissance du vendeur et que ce dernier a accepté.

Article L217-6 du code de la consommation

Le vendeur n'est pas tenu par les déclarations publiques du producteur ou de son représentant s'il est établi qu'il ne les connaissait pas et n'était légitimement pas en mesure de les connaître.

Article L217-12 du code de la consommation

L'action résultant du défaut de conformité se prescrit par deux ans à compter de la délivrance du bien.

Article 1641 du code civil

Le vendeur est tenu de la garantie à raison des défauts cachés de la chose vendue qui la rendent impropre à l'usage auquel on la destine, ou qui diminuent tellement cet usage, que l'acheteur ne l'aurait pas acquise, ou n'en aurait donné qu'un moindre prix, s'il les avait connus.

Article 1648 alinéa 1er du code civil

L'action résultant des vices rédhibitoires doit être intentée par l'acquéreur dans un délai de deux ans à compter de la découverte du vice.

Rejoignez-nous vite sur les réseaux sociaux !



<https://www.facebook.com/Batteryset/>



https://www.instagram.com/batteryset_/